



Florianne Koechlin

9 septembre 2004

## Protection de la biodiversité

Les systèmes agricoles traditionnels, fondés sur la diversité végétale, sont comparables à une « police d'assurance » qui permet de garantir les bases naturelles de la vie à long terme. Il faut un pool de gènes important pour assurer la production de plantes adaptées aux nouveaux défis écologiques (mots-clés : résistance à la sécheresse, salinisation des sols, variations climatiques). Les systèmes agricoles industrialisés, eux, sont fondés sur une intensification de la pratique agricole : un rendement élevé est obtenu à partir d'un petit nombre d'espèces sélectionnées qui présentent une base génétique plus étroite. Ces espèces font surtout l'objet de monocultures.

La préservation de la biodiversité constitue un devoir éthique qui découle du principe de la justice entre les générations : en effet, les générations futures ont droit à des conditions de vie comparables aux nôtres. En outre, le respect envers la nature non humaine et la dignité de toute créature vivante exigent l'adoption d'un mode de vie durable fondé sur la diversité. Par conséquent, il est impératif de savoir si le génie génétique a une influence positive ou négative sur la préservation de la biodiversité.

Les membres de la Commission, pour une majorité, craignent au vu de la situation actuelle dans les pays du Sud que le génie génétique ne contribue au recul de la biodiversité. Une entreprise unique produit actuellement plus de 90% des semences transgéniques, et plus de 95% de toutes les espèces végétales transgéniques présentent une résistance aux herbicides ou aux insectes (les plantes « Bt »). En outre, le génie génétique risque de favoriser l'installation de monocultures, donc une concentration accrue du marché des semences, et cela aux dépens de la biodiversité. Une minorité considère qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de savoir dans quelle mesure l'application du génie génétique dans le domaine agricole influence la biodiversité. En effet, le génie génétique pourrait également contribuer à la préservation de la biodiversité, par exemple par le transfert de matériel génétique de plantes indigènes dans des variétés à haut rendement ou, à l'inverse, par le transfert de caractéristiques à haut rendement dans des variétés adaptées localement.

Recommandations de la CENH :

- Interdire toute dissémination d'OGM dans les centres d'origine des plantes de culture. Ces centres sont indispensables car ils représentent un pool de gènes pour les cultures futures. Il convient également de renoncer à toute dissémination dans les régions particulièrement sensibles au plan écologique.
- La protection de l'agrobiodiversité allant de pair avec la protection de la diversité culturelle, prendre des mesures pour la promotion de la diversité culturelle, par des projets de commerce équitable et par l'octroi de microcrédits aux petits cultivateurs, p. ex.
- Promouvoir la formation de capacités (« capacity building ») en vue de préserver la biodiversité.
- Soutenir les banques de gènes destinées à la protection et à l'entretien dynamique des plantes de culture.
- Encourager tous les efforts allant dans le sens d'une libre circulation des ressources génétiques dans le cadre de la culture et la recherche.